

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU

CONSEIL MUNICIPAL DE NOLAY DU 19 OCTOBRE 2010

CONVOCATION DU : 12 OCTOBRE 2010
AFFICHAGE DU : 25 OCTOBRE 2010

PRESENTS : M. Jean-Pascal MONIN, Maire

MM. Pierre DEBLANGEY, Jacques BARBRY, Mme Marie-Claire GILLOT, M. Robert LORGES, Maires-Adjoints.

M. Pierre BARBIERY, Mmes Marie-Claire GUILLAUME, Claudette LAUBEPIN, MM. Eric THEVENOT, Jérôme FLACHE, Mme Clotilde BROUSSE-BERGERET, M. Bernard LAGRANGE, Mme Monique BOUCHET, Conseillers Municipaux,

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

EXCUSES :

Mme Martine TAUPENOT, 1^{ère} Adjointe (a donné pouvoir à M. Jean-Pascal MONIN)
M. Ralph TIRTAINE, conseiller municipal (a donné pouvoir à M. Robert LORGES)
Mme Jill LABRANCHE, conseillère municipale (a donné pouvoir à M. Jérôme FLACHE)

ABSENTS :

Mme Catherine ANSART, conseillère municipale
M. Michel BOIGUES, conseiller municipal
M. Romain CARRE, conseiller municipal

Mme Clotilde BROUSSE-BERGERET a été élue secrétaire de séance.

PROCES-VERBAUX DES SEANCES DES 25 AOUT ET 16 SEPTEMBRE 2010

Lecture en est faite par M. Jean-Pascal MONIN, Maire, et ils sont adoptés à l'unanimité.

EXAMEN DES RAPPORTS

1 È MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIS DU PERSONNEL COMMUNAL A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

- création d'un poste de rédacteur territorial, à raison de 32 heures hebdomadaires ;
- création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 32 heures hebdomadaires, en remplacement d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à 26 heures hebdomadaires.

Ces décisions prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2011.

2 È CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL OCCASIONNEL

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide la création d'un emploi d'adjoint technique territorial occasionnel, pour la période du 11 octobre au 31 octobre 2010 inclus, en raison de l'indisponibilité pour cause de maladie d'un agent non titulaire, et ceci conformément à l'article 3 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent recruté exercera les fonctions d'agent de entretien à la mairie et à l'école élémentaire.

La durée hebdomadaire de cet emploi est fixée à 22 heures.

3 È MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE DEUX CADRES D'EMPLOIS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2011

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de réviser le régime indemnitaire de deux cadres d'emplois, à savoir des agents de la filière technique et d'un agent de la filière administrative comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2011 :

➤ Indemnité d'administration et de technicité :

Cadre d'emploi	Grade	Montant de référence annuel	Taux
Adjoint technique	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	449,28 x 4	2
	Adjoint technique de 2 ^{ème} classe en charge d'une responsabilité particulière (embellissement, propreté, gestion, entretien et réparation de matériel)	449,28 x 3	4
Adjoint administratif	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	464,30 x 1	4

➤ Le versement de cette indemnité sera fonction de la manière de servir des agents, appréciée notamment eu égard aux critères suivants :

- Assiduité ;
- Ponctualité ;
- Efficacité ;
- Conscience professionnelle.

L'autorité territoriale procédera, mensuellement, aux attributions individuelles dans le respect des critères fixés par la présente délibération.

4 È CONGRES DES MAIRES 2011 : REMOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement qui seront engagés par les élus à l'occasion du Congrès des Maires à Paris des 23, 24 et 25 novembre 2010, sur la base des pièces justificatives fournies.

Le règlement des dépenses en résultant sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2010.

5 È TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LA LEGALITE : PASSATION D'UNE CONVENTION ENTRE LE REPRESENTANT DE L'ETAT ET LA COMMUNE

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention à venir entre la Commune et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité.

Il autorise le maire à signer cette convention.

6 È MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est inférieur ou égal à 206 000 " H.T., qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Il décide de mettre fin à la disposition donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant les avenants aux marchés à procédure adaptée qui ne entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%.

7 È RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE MAINTENANCE DU LOGICIEL MICROBIB INSTALLE A LA BIBLIOTHEQUE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide le renouvellement, à compter du 1^{er} décembre 2010 et pour une durée de 12 mois, du contrat de maintenance du logiciel installé à la bibliothèque passé avec la société MICROBIB.

Le montant de la redevance pour cette maintenance est fixé à 229 " hors taxes.

Le Maire est autorisé à signer le nouveau contrat.

8 È LOCATION DU MATERIEL MIS A DISPOSITION DU GERANT DU POINT DE RESTAURATION RAPIDE AU PLAN D'EAU

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer à 400 " annuels le prix de la location du matériel de cuisine mis à disposition de M. Bernard DUFRESNE dans le cadre de son activité de restauration au plan d'eau de Nolay.

9 È FIXATION DES LOYERS DES QUATRE LOGEMENTS CREES SIS 7 RUE DOCTEUR LAVIROTTE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le montant des loyers des quatre logements créés sis 7, rue du Docteur Lavirotte à l'étage du bâtiment réhabilité de la façon suivante :

- appartement de type T4 au 1^{er} étage, d'une superficie habitable de 107,40 m² : 560 " ;
- appartement de type T3 au 1^{er} étage, d'une superficie habitable de 82 m² : 500 " ;
- appartement de type T4 dans les combles, d'une superficie de 76,60 m² : 430 " ;
- appartement de type T2 dans les combles, d'une superficie de 39,40 m² : 300 " .

10 È ALIENATION, APRES ENQUETE PUBLIQUE, DU SENTIER DU LAVOIR

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du sentier du lavoir, en application du décret n° 76 . 921 du 8 octobre 1976.

Il autorise le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

11 È CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DES VOIES DU LOTISSEMENT DU MOULIN LARCHE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de demander le classement dans la voirie communale des voies suivantes comprises dans le périmètre du lotissement du Moulin Larché : rue de Jalhay, Allée du Pressoir, Allée des Merlettes, Allée des Noyers.

12 È DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION FONCIERE DE NOLAY

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte que les équipements réalisés par l'association foncière de Nolay soient incorporés dans le patrimoine rural, les chemins d'exploitation étant intégrés au réseau des chemins ruraux en application de l'article R. 123-16 du code rural.

Il accepte également que les avoirs de l'association foncière soient versés à la commune.

Le Maire est autorisé à signer l'acte administratif de cession gratuite des biens de l'association foncière de Nolay à la commune de Nolay.

13 È AVENANT N°1 AU MARCHÉ CONCLU AVEC L'ENTREPRISE EUROVIA AU TITRE DE LA RÉFECTION DES DEUX COURS DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de passer un avenant n°1 au marché conclu avec l'entreprise EUROVIA BOURGOGNE dans le cadre des travaux de réfection des deux cours de l'école élémentaire.

Il précise que cet avenant concerne certains travaux complémentaires, non prévus au marché initialement conclu, entraînant une augmentation du coût des travaux chiffrée à + 2 761 " H.T.

Ces prestations complémentaires consistent dans :

1) Réfection de la cour supérieure :

- création d'une grille de 40x40 : + 380 " ;
- fourniture et pose de PVC Ø 160 : + 1 176 " ;
- préparation du support : + 52 " ;
- fourniture et mise en œuvre de BB : + 103 " ;

TOTAL + 1 711 " .

H.T. :

2) Réfection de la cour inférieure :

- dessouchage : + 240 " ;
- fourniture d'un arbre : + 50 " ;
- tuyau PVC Ø 160 : + 528 " ;
- préparation BB : + 78 " ;
- fourniture et mise en œuvre BB : + 154,50 " ;

TOTAL + 1 050 " .

H.T. :

ce qui porte le montant du marché de base de 37 300 " H.T. à 40 061 " H.T.

Le Maire est autorisé à signer cet avenant.

14 È RESTAURATION DE LA CROIX DU QUART JOLY A CIREY : DEMANDE DE SUBVENTION AU PAYS BEAUNOIS

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le projet de restauration de la Croix du Quart Joly à Cirey ainsi que son coût estimé à la somme de 816 " H.T., soit 860,88 " T.T.C. selon le devis fourni par l'entreprise Gendre et Nicolas de Change.

Il sollicite une subvention auprès du Pays Beaunois dans le cadre du programme LEADER.

Le Conseil décide la réalisation des travaux sous réserve d'obtenir la aide sollicitée.

Le financement de la dépense sera assuré au moyen des crédits inscrits au budget 2010.

15 È AMENAGEMENT D'UNE BIBLIOTHEQUE, D'UN CENTRE SOCIAL ET DE 4 LOGEMENTS RUE LAVIROTTE : APUREMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE DE L'ENTREPRISE CONNAN

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne acte de l'information communiquée par le maire relative à l'impossibilité de rembourser la retenue de garantie due à l'entreprise CONNAN titulaire des lots n°15 « électricité-alarme » et 16 « VMC » de l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé 1 rue du Docteur Lavirotte, cette entreprise ayant été placée en liquidation judiciaire le 20 octobre 2006.

Il décide en conséquence d'inscrire la somme correspondante qui reste acquise à la commune, soit 753,19 " , en recette, à l'article 7718 du budget 2010.

16 È EXERCICE BUDGETAIRE 2010 (BUDGET PRINCIPAL) : DECISION MODIFICATIVE N°4

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise les virements et ajustements de crédits, tels qu'ils sont présentés en séance.

INFORMATIONS AU CONSEIL

17 È CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE PAR L'ECOLE D'ARTS MARTIAUX POUR LES BESOINS DE SES ACTIVITES

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 relative à la passation d'une convention avec M. le Président du Conseil Général de Côte d'Or, Mme le Principal du Collège Lazare Carnot et M. le Président de l'École d'Arts Martiaux de Nolay, afin de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège, et notamment du gymnase, des sanitaires et du vestiaire par l'École d'Arts Martiaux pour les besoins de ses activités.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

18 È CONVENTION D'UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COLLEGE PAR LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE BEAUNOISE POUR LES BESOINS DE SES ACTIVITES

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 relative à la passation d'une convention avec M. le Président du Conseil Général de Côte d'Or, Mme le Principal du Collège Lazare Carnot et M. le Président de la Gymnastique Volontaire Beaunoise, sous-section de Nolay, afin de fixer les conditions d'utilisation des équipements sportifs du Collège, et notamment du gymnase, des sanitaires et du vestiaire par la Gymnastique Volontaire pour les besoins de ses activités.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

19 È CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX DU COLLEGE PAR L'ASSOCIATION NOLAY INFORMATIQUE AU TITRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 relative à la passation d'une convention avec M. le Président du Conseil Général de la Côte d'Or, Mme le Principal du Collège Lazare Carnot et Mme la Présidente de l'Association Nolay Informatique, afin de fixer les conditions d'utilisation des locaux du Collège, et notamment de l'atelier de technologie, des locaux et voies d'accès à la salle et des toilettes par l'association Nolay Informatique au titre de l'année scolaire 2010/2011.

Cette convention a pris effet le 1^{er} septembre 2010 et expirera le 30 juin 2011.

20 È AVENANT AU CONTRAT D'ASSURANCES VILLASSUR 2 N° 1029 PASSE ENTRE GROUPAMA ET LA COMMUNE

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 relative à la passation d'un avenant au contrat d'assurances VILLASSUR 2 n° 1029 passé entre GROUPAMA et la Commune, afin d'intégrer la garantie concernant le CCAS au contrat VILLASSUR.

La cotisation annuelle hors taxes correspondant aux garanties accordées demeure inchangée et reste ainsi fixée à 14 230,63 " H.T. soit 15 440,30 " T.T.C.

21 È CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PETITE SALLE DU COSEC ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 relative à la passation d'une convention avec la Communauté d'Agglomération Beaune . Chagny . Nolay, afin de préciser les conditions de mise à disposition de cette Communauté de la petite salle du COSEC le samedi 27 novembre 2010 pour une journée « détente et bien-être » destinée aux assistantes maternelles du secteur.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

22 È PASSATION D'UN MARCHÉ AVEC L'ENTREPRISE LEQUIN ET FILS POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA TOITURE DES ATELIERS MUNICIPAUX

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibération du 7 avril 2008 relative à la passation d'un marché selon la procédure adaptée avec l'entreprise LEQUIN er FILS d'EPINAC (71360) au titre de l'exécution des travaux de réfection de la toiture des ateliers municipaux, pour le montant hors taxes de 16 994,68 " , soit 20 325,64 " toutes taxes comprises.

23 È ACCEPTATION DE L'INDEMNITE PROPOSEE PAR GROUPAMA EN REGLEMENT DU SINISTRE SURVENU LE 11 MARS 2010 SUR UN LAMPADAIRE SITUE AVENUE SPULLER

Le Conseil Municipal prend acte de l'information donnée par le Maire en vertu de la délégation accordée par délibérations des 7 avril et 23 mai 2008 relative à la l'acceptation de l'indemnité proposée par GROUPAMA en règlement du sinistre survenu le 11 septembre 2010 sur un lampadaire situé avenue Spüller, se montant à 1 398,18 " .

QUESTION DIVERSE

24 È RAPPORT D'ACTIVITES 2009 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE-CHAGNY-NOLAY

Le Conseil Municipal donne acte de la communication sur le Rapport d'Activités 2009 de la Communauté d'Agglomération.

COMMUNICATION DIVERSE

Le Maire fait état de la réunion qui s'est tenue en Mairie le 28 septembre 2010 en la présence de MM. Jacques DUCHENE, Directeur des projets et de la qualité et Dominique HAOND, responsable de la gestion locative à la POSTE relativement à la nouvelle organisation de l'Enseigne La POSTE sur les communes de Meursault et Nolay et à la réhabilitation programmée des espaces guichet et conseil du bureau de poste de Nolay.

Sur le premier point, M. DUCHENE a exposé que la nouvelle organisation, purement interne à La Poste vise à mieux rationaliser la gestion de la comptabilité et des stocks sur les différents points de contact. Pour ce faire, La Poste a souhaité regrouper son réseau de points de contact en TERRAINS pour éviter la dispersion.

Dans ces TERRAINS, il y a un bureau centre dans lequel il y a un directeur.

Ainsi a été créé le TERRAIN de Meursault regroupant un certain nombre de bureaux (Meursault, Nolay, Santenay), 7 agences postales et 1 relais poste. Le choix du bureau centre en concurrence Meursault s'est fait en fonction de critères internes, et notamment de critères commerciaux tels que l'importance du trafic, plus dense à Meursault qu'à Nolay.

Pour autant, M. DUCHENE a bien expliqué que le bureau de Nolay fonctionnait bien et que « ce n'est pas parce que l'on crée un terrain que l'on ferme un bureau », la preuve en est qu'une rénovation du bureau de Nolay est programmée cette année.

Sur le deuxième point, le bureau de Nolay a été retenu pour connaître une réhabilitation complète de ses espaces guichet et conseil, opération dont le coût s'élève à environ 80 000 " et qui sera financée par l'intermédiaire du fonds de péréquation postale.

Enfin cette réunion a été l'occasion de évoquer le devenir du logement existant dans l'immeuble. Une réhabilitation de ce logement d'environ 300 m² est souhaitable. Il conviendrait de se rapprocher d'un architecte et d'obtenir l'avis d'hommes de l'art (électricien, chauffagiste).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.